

Fiche action

SOMMAIRE

PARTIE VIII

SOMMAIRE

| |
|---|
| Fiche n°1: Mise en place du Poste de Commandement Communal (PCC) |
| Fiche n°2: Déclencher le dispositif communal de crise |
| Fiche n°3: Assurer l'accueil téléphonique du public..... |
| Fiche n°4: Assurer l'accueil physique du public..... |
| Fiche n°5: Rédiger des messages officiels - Communication avec les médias |
| Fiche n°6: Evacuation de la population |
| Fiche n°7: Mettre en place un centre d'accueil et de regroupement |
| Fiche n°8: Activer un centre d'accueil et de regroupement |
| Fiche n°9: Une gestion de crise intercommunale..... |
| Fiche n°10: Etablir un retour d'expérience..... |
| Fiche n°11: Post-Crise / Retour à la normale..... |

RISQUE POLLUTION ACCIDENTELLE DES EAUX

| |
|--|
| Fiche n°12: Que faire face à un déversement ou à une pollution ? |
| Fiche n°13: Protéger les personnes |
| Fiche n°14: Assurer la santé et la sécurité sur les chantiers |
| Fiche n°15: Nettoyer les sites pollués..... |
| Fiche n°16: Mesures réflexes |

Fiche action

MISE EN PLACE DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Fiche n°1 (1/1)

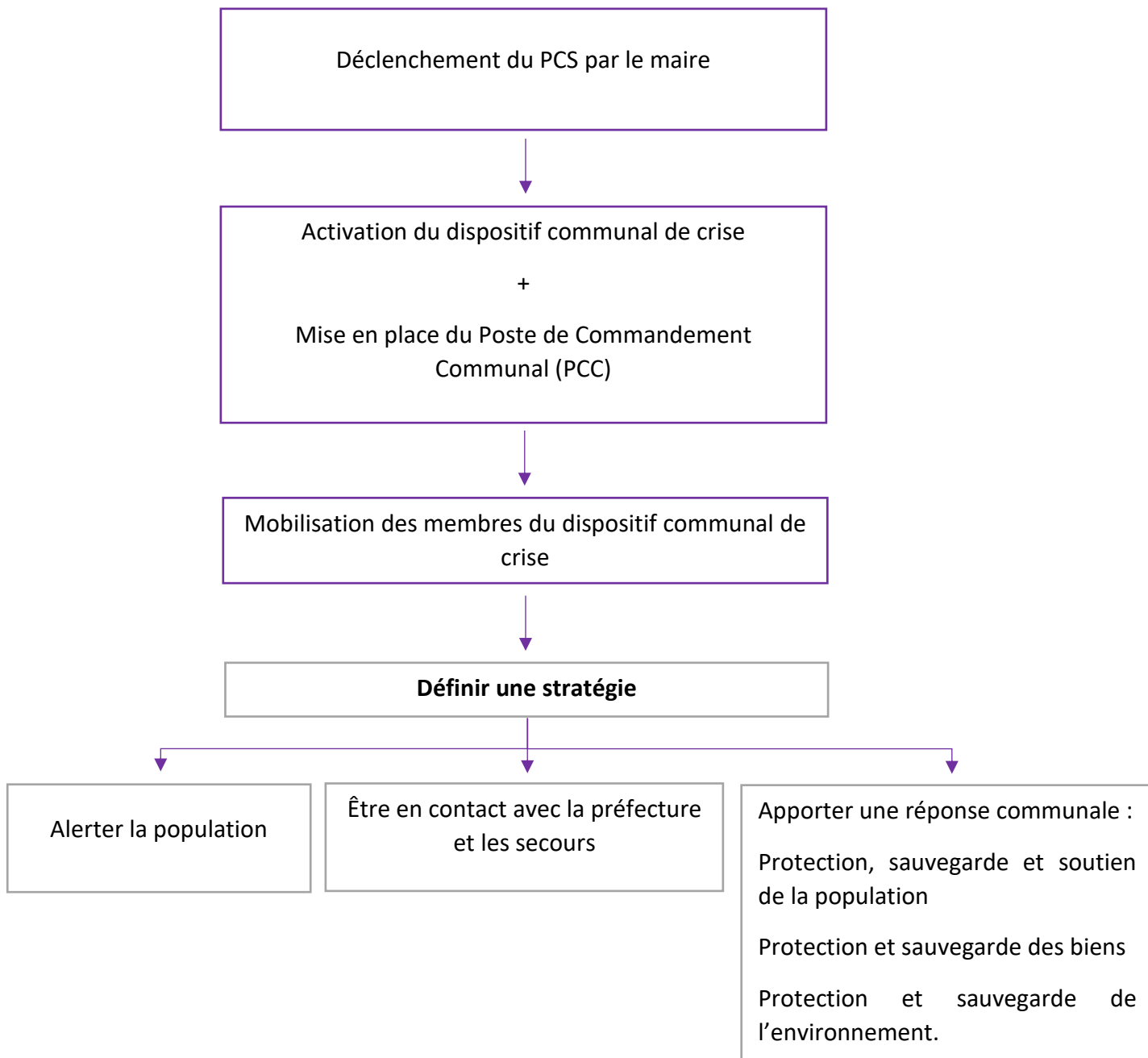
Les premières personnes à arriver sur les lieux doivent prendre connaissance de ce tableau et participer à la mise en place du PCC.

| | TACHES/ACTIONS | CHECK |
|--|--|--------------|
| Première personne qui arrive sur le lieu | Vérifier le contenu du KIT PCS | |
| | Vérifier le fonctionnement de la salle | |
| | Installer l'ordinateur et le rétroprojecteur | |
| | Mettre à disposition le Kit PCS | |
| | Identifier les différents acteurs au fur et à mesure de leur arrivée (feuille d'émergence) | |

Fiche action

DECLANCHER LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

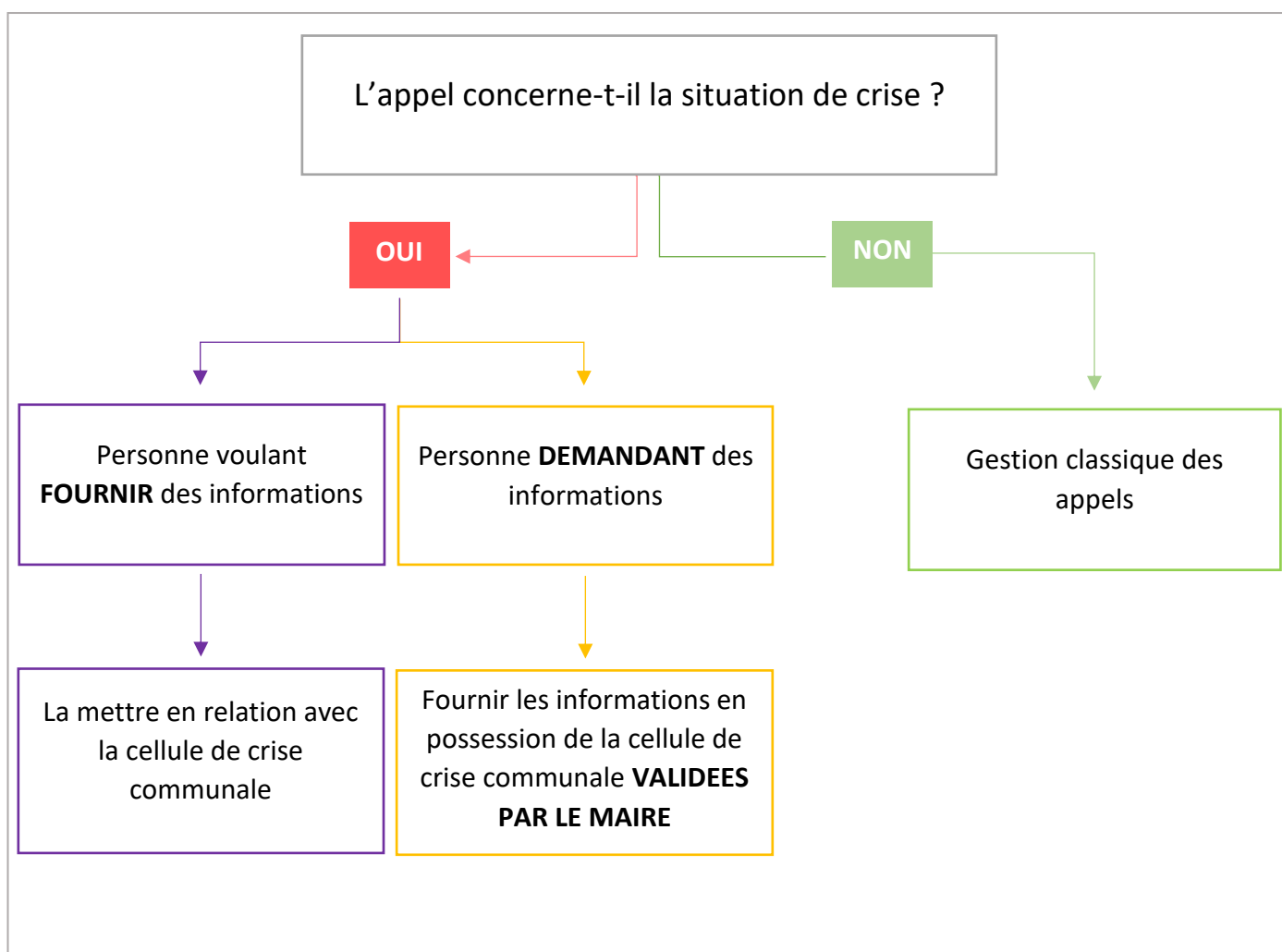
Fiche n°2 (1/1)



Fiche action

ASSURER L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DU PUBLIC

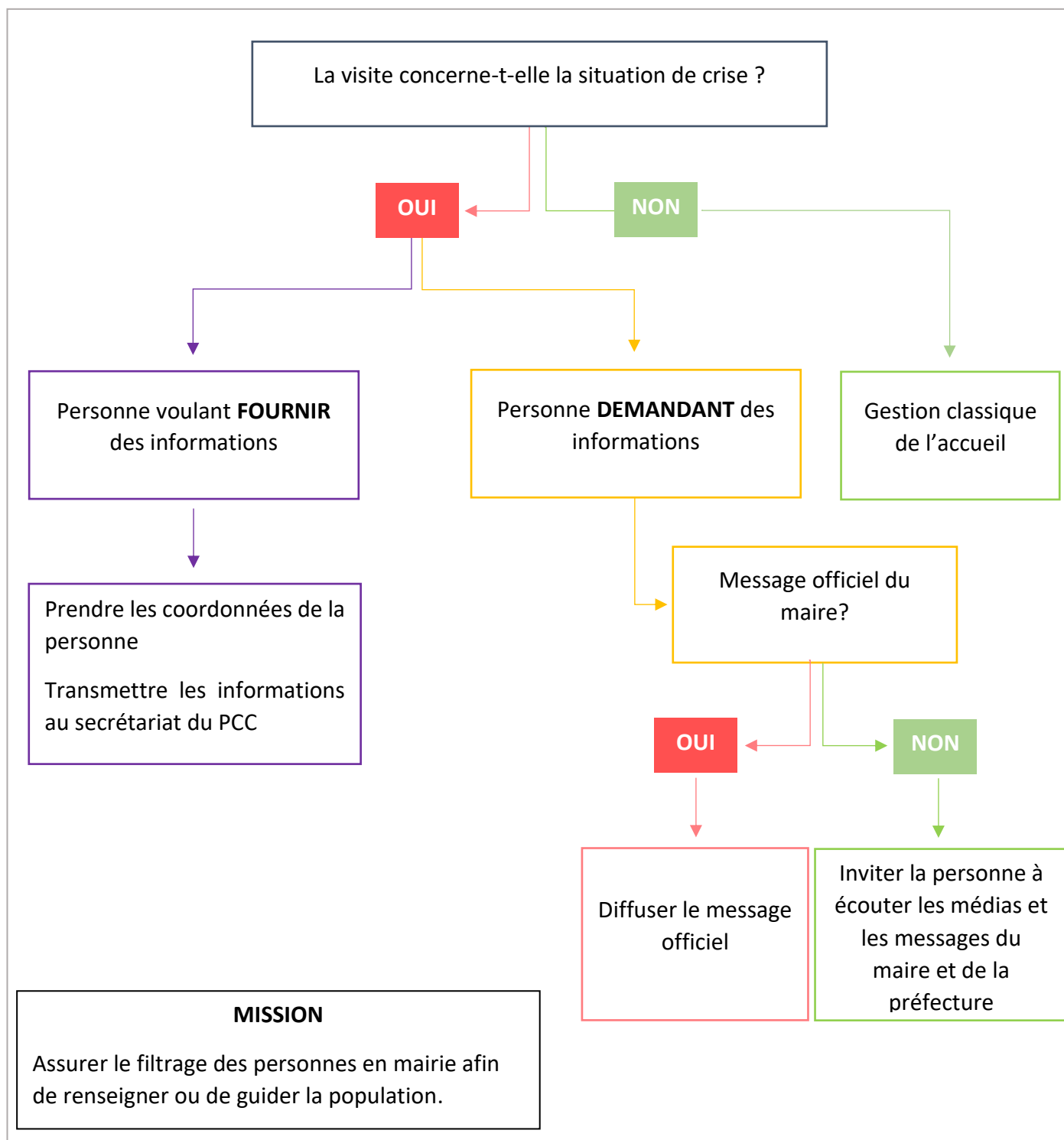
Fiche n°3 (1/1)



Fiche action

ASSURER L'ACCUEIL PHYSIQUE DU PUBLIC

Fiche n°4 (1/1)



Fiche action

REDIGER DES MESSAGES OFFICIELS - COMMUNICATION AVEC LES MEDIAS

Fiche n°5 (1/1)

| Actions | Check |
|--|-------|
| Recueillir les faits auprès du RAC (pour les actions Mairie) et du COS (pour les actions des Services de Secours) | |
| Transmettre les informations au poste de commandement communal | |
| Vérifier le message de la cellule terrain, effectuer les corrections éventuelles | |
| Faire valider le message par le Maire | |
| Transmettre le message officiel à la personne désignée pour diffuser ce message aux médias | |
| Etablir le communiqué sur la base suivante : <ul style="list-style-type: none">- Les faits observés- Les mesures de secours mises en place- L'action des services municipaux- Qualification du phénomène- Principaux impacts et dégâts | |

CONSEILS – REMARQUES

- Ne donner que des faits et non des explications prématurées sur des causes éventuelles du sinistre.
- Ne pas donner d'hypothèses sur l'évolution de la situation.
- Mettre régulièrement à jour le message divulgué pour éviter toute rumeur ou diffusion de mauvaises informations
- Faire attention au déplacement des flux d'informations (éviter des fuites pouvant nuire à diverses entités)
- Echanger les informations à l'abri de tous médias
- Mettre en place une veille sur les médias et partager le message officiel sans excès.

Fiche action

EVACUATION DE LA POPULATION

Fiche n°6 (1/1)

PREPARATION DE L'EVACUATION

| Acteurs | Missions | Check |
|-------------------------|---|-------|
| DOS - RAC - Logistique | Définir le périmètre concerné et assurer sa protection | |
| | Définir les enjeux particuliers contenu dans le périmètre (écoles, hôtels, restaurants...) et prioriser les évacuations | |
| | Définir le nombre de personnes à évacuer | |
| | Définir le lieu d'attente pour une évacuation collective | |
| | Définir les axes d'évacuation | |
| | Définir les moyens humains et matériels à mettre en place | |
| DOS | Rédiger l'ordre d'évacuation | |
| Soutien des populations | Préparer l'organisation du centre d'accueil et de regroupement | |

ORGANISATION DE L'EVACUATION

| Acteurs | Missions | Check |
|-------------------------|--|-------|
| DOS (Maire) | Ordonner l'ordre d'évacuation | |
| Alerte de la population | Procéder à l'alerte de la population | |
| | Informers la population des lieux de rassemblement | |
| Logistique | Procéder à l'évacuation des bâtiments en tenant compte des enjeux particuliers | |
| | Recenser les personnes ne voulant pas évacuer | |
| | Vérifier l'évacuation des habitations | |
| | Transmettre le nombre et le nom des personnes évacuées au correspondant soutien de la population | |
| | Assurer la protection du secteur évacué | |

Fiche action

METTRE EN PLACE D'UN CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT

Fiche n°7 (1/1)

TRAVAIL PREPARATOIRE POUR LA FONCTION ACCUEIL

- Disposer si possible d'une liaison téléphonique et des numéros utiles (mairie, Poste de Commandement Communal, services techniques...) et/ou d'un autre moyen de communication.
- Prévoir des fournitures de bureau (papier, crayon)
- Prévoir des tables et des chaises
- Prévoir le nécessaire pour un premier ravitaillement (boissons chaudes, sucre, biscuits)

TRAVAIL PREPARATOIRE POUR LA FONCTION RAVITAILLEMENT D'URGENCE

- Prévoir l'aménagement de tables et chaises pour la collation / repas
- Définir un repas type « panier froid » (repas unique + boisson)
- Prévoir un repas de substitution (religion ou allergie alimentaire)
- Prévoir des repas ou aliments pour enfants
- Disposer d'un nécessaire de nettoyage (sac poubelle, pelle, balai...)
- Détenir un stock de vaisselle jetable.

TRAVAIL PREPARATOIRE POUR LA FONCTION HEBERGEMENT D'URGENCE

- Prévoir si vous en disposez, ou recenser, le nombre de tapis de sol (gymnastique) ou de lits de camp, couvertures qu'il faudra demander à la préfecture/COD
- Prévoir un espace pour les enfants en bas âge (change, chauffe biberon...)
- Prévoir des kits d'hygiène en cas de durée de l'événement.

Fiche action

ACTIVER UN CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT

Fiche n°8 (1/1)

ACTIVER UN CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT

| ACTEURS | MISSIONS | REFERENCES | CHECK |
|-------------------------|---|--|-------|
| Soutien des populations | Sélectionner le centre d'accueil le plus adapté : <ul style="list-style-type: none"> - Localisation par rapport à la zone sinistrée - Nombres de personnes à recevoir | Partie VI – Soutien des populations mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement | |
| | Contacteur le responsable du lieu pour ouverture ou récupérer les clefs | | |
| | Recenser les sinistrés | | |
| | Définir les moyens humains et matériels nécessaires | | |
| | Prévoir une assistance pour les personnes vulnérables | Partie VII Annuaire de crise – Fiche n°1 personnes vulnérables | |
| | Mobiliser les acteurs de santé de la ville (médecins, infirmiers...) - Arrêté de réquisition si difficulté | Partie VII Annuaire de crise – Fiche n°7 santé | |
| Logistique | Assurer la planification prévisionnelle de l'approvisionnement et de la fourniture des repas | | |
| | Prévoir le nécessaire pour un premier ravitaillement d'urgence dès l'ouverture du refuge | | |
| | Mettre en place et planifier le centre avec différentes zones bien distinctes (balisage, fermeture de certains endroits...) | | |

Fiche action

UNE GESTION DE CRISE INTERCOMMUNALE

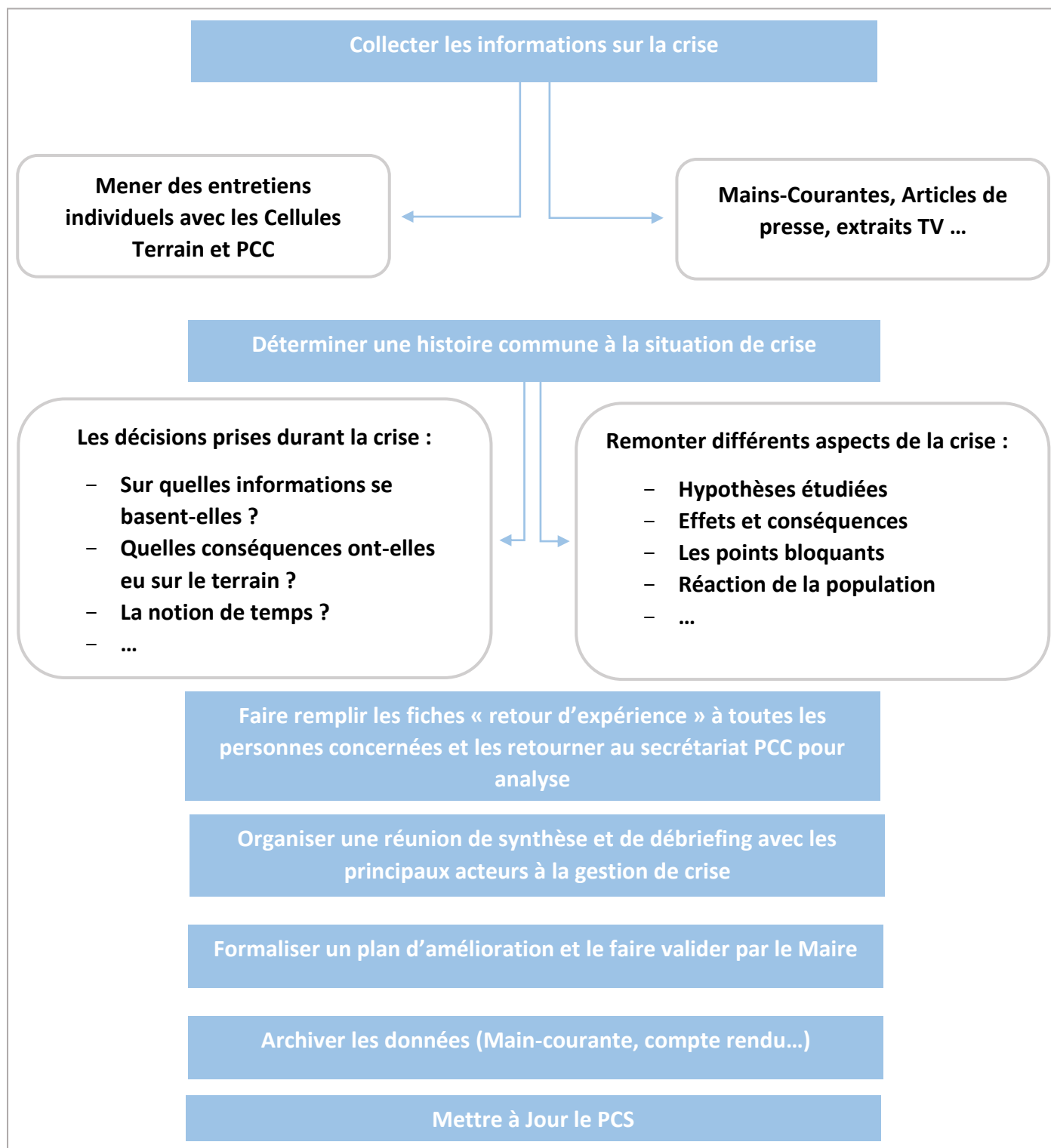
Fiche n°9 (1/1)

| ACTEURS | MISSIONS | CHECK |
|----------------------------|---|-------|
| DOS – RAC - Secrétariat | Prendre contact avec les PCC des communes voisines (si activation du PCS) | |
| | Se tenir informé de l'évolution de crise des communes voisines | |
| Logistique | Tenir compte de l'action des communes voisines pour éventuellement mettre en place des actions communes | |
| | Se tenir à disposition pour tout déploiement de moyens | |
| Soutien des populations | Se tenir prêt à accueillir un nombre important de sinistrés | |

Fiche action

ETABLIR UN RETOUR D'EXPERIENCE

Fiche n°10 (1/1)



Fiche action

POST-CRISE / RETOUR A LA NORMALE

Fiche n°11 (1/1)

| ACTEURS | MISSIONS | CHECK |
|--|---|-------|
| DOS - RAC - Soutien des populations | Coordonner avec le RAC, le relogement sur une durée plus longue des sinistrés qui ne peuvent rejoindre leurs logements | |
| | Mettre en place un service de continuité de fourniture des repas pour les sinistrés | |
| | Assurer l'encadrement des éventuels intervenants assurant l'entraide à la population (associations, bénévoles...) | |
| | Organiser des points de collecte à destination de la population sinistrée (vêtements, nourriture, matériel...) | |
| | Mettre en place la continuité de l'assistance médicopsychologique | |
| | Assurer la mise en place des points de collecte pour la population sinistrée | |
| | Effectuer un recensement précis des dons et l'adresser régulièrement au correspondant population | |
| DOS - RAC - Logistique | Hiérarchiser les priorités pour la remise en état des infrastructures | |
| | Mettre en place des équipes en charge du dégagement des axes : encombrants, matériels détériorés par l'évènement, dégagement des axes de communication | |
| | Mettre en place des équipes d'aide à la remise en état pour les habitations sinistrées | |
| | Organiser la prise en charge des aspects administratifs des sinistrés | |
| DOS (maire) RAC | Informer la population sur les conséquences de la crise <ul style="list-style-type: none"> - Les décisions prises par le Maire - Les modalités pratiques prévues pour aider les sinistrés | |
| | Etablir différents coûts fiscaux pour la commune Procéder au compte rendu du sinistre auprès de l'Etat | |

Risque pollution accidentelle des eaux

QUE FAIRE FACE A UN DEVERSEMENT OU UNE POLLUTION ?

Fiche n°12 (1/2)

QUE FAIRE FACE A UN DEVERSEMENT OU UNE POLLUTION ?

Dès réception de l'alerte, le Directeur des Opérations de Secours, se doit tout d'abord de vérifier la véracité de l'information.

La première mesure à mettre en œuvre consiste donc en une reconnaissance qui va permettre de préciser les sites touchés, de qualifier la pollution (hydrocarbures ou produits en vrac, colis, conteneurs, animal échoué...) et d'évaluer son importance.

A partir de cette reconnaissance, l'autorité locale va organiser sa réponse en gérant l'événement dans ses 4 composantes : sécurité, intervention (dépollution et gestion des déchets), communication (interne, institutionnelle et médiatique), suivi juridique et financier.

En matière de priorité d'actions, ces missions peuvent s'organiser en 3 phases :

LA PHASE D'URGENCE

Il s'agit, en priorité, de mettre en sécurité les personnes puis de protéger l'environnement et les biens. On cherchera simultanément à recueillir autant d'informations que possible sur le produit et à alerter au plus tôt les autorités. Dès cette première phase, la commune aura soin d'accumuler les constats de pollution et de justifier de chacune de ses prises de décisions pour, plus tard, étayer un dossier d'indemnisation ou de contentieux.

LA PHASE D'INTERVENTION

La sécurité de la population étant assurée, le DOS• va diriger l'intervention et gérer l'événement dans le temps, en ayant soin d'appréhender, en parallèle, chacun des aspects opérationnel, médiatique, juridique et financier.

LA PHASE POST-ACCIDENTELLE

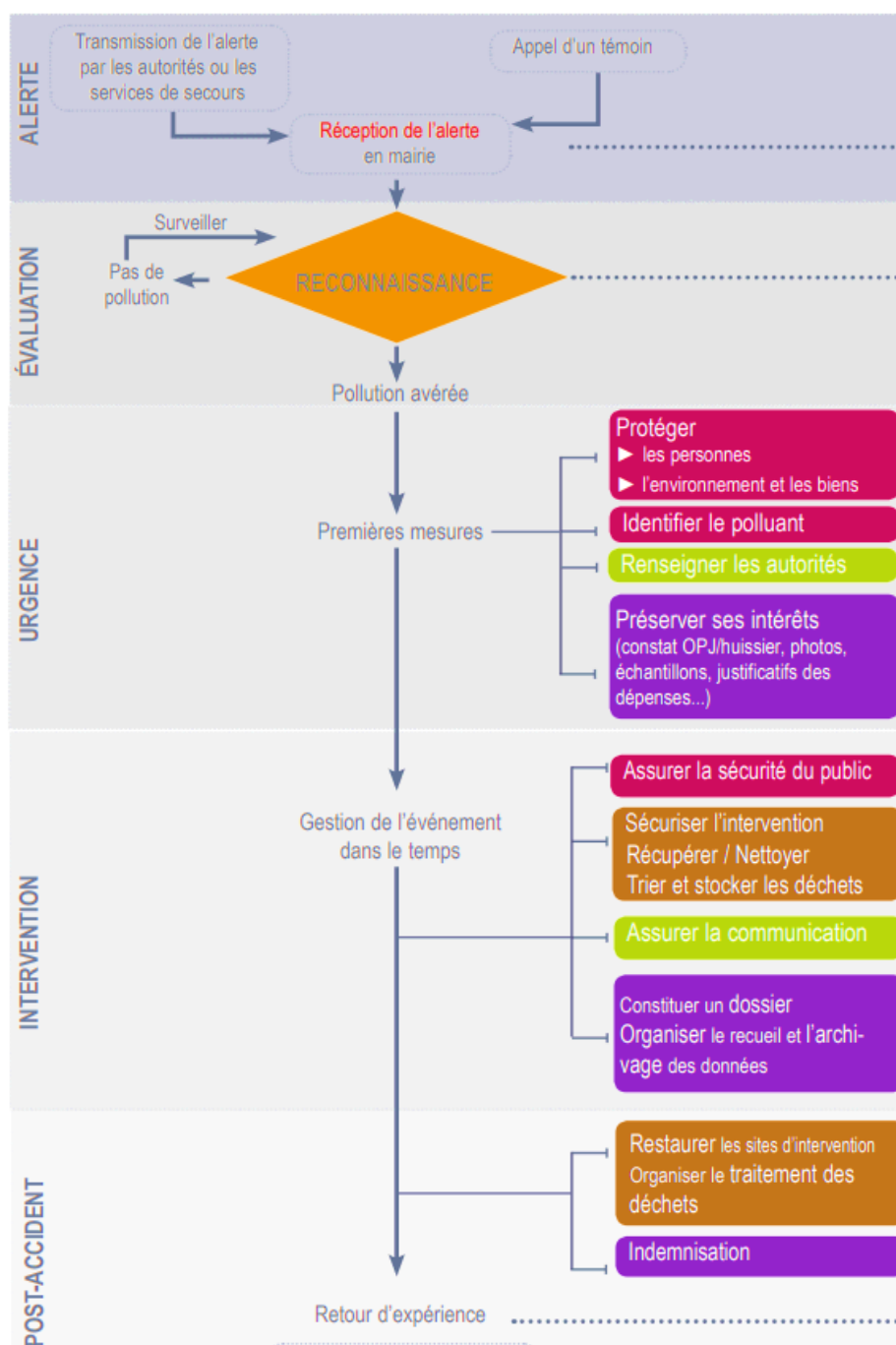
Lorsque le nettoyage est achevé, les déchets stockés, il s'agit de rendre le plus rapidement possible le site à ses usages. Ensuite, il y a tout le temps d'identifier les filières de traitement des déchets les plus pertinentes et de monter un dossier d'indemnisation.

Risque pollution accidentelle des eaux

QUE FAIRE FACE A UN DEVERSEMENT OU UNE POLLUTION ?

Fiche n°12 (2/2)

SCHEMA GENERAL



Source : Guide à destination des autorités locales que faire face à une pollution accidentelle des eaux ?

Risque pollution accidentelle des eaux

PROTEGER LES PERSONNES

Fiche n°13 (1/1)

PROTEGER LES PERSONNES

OBJECTIFS

En vertu de ses pouvoirs de police municipale, l'autorité locale doit assurer la sécurité publique (Art. L. 2212 du CGCT). Face à un danger quel qu'il soit, elle doit prendre les premières mesures conservatoires pour protéger et informer la population.

ACTEURS

- Autorité locale ou élu d'astreinte.
- Services de secours, gendarmerie, police municipale.

ACTIONS

- Alerter les usagers exposés au risque (baignade, activités nautiques...).
- Utiliser tout moyen utile et proportionné au danger (ensemble mobile d'alerte, porte à porte, téléphone, affiche, site internet de la commune, médias...).
- Leur préciser la conduite à tenir (confinement, évacuation, interruption d'usage du site ...).

Si un risque toxique est avéré, les services de secours assurent l'alerte de la population.

Fermer les accès au littoral :

- Baliser la zone (barrières, plots, rubalise...).
- Si besoin, instaurer un périmètre de sécurité.
- Prendre un arrêté municipal de fermeture des plages ; l'afficher sur site et en mairie.

En cas de risque de nouvel arrivage, informer la population de la présence d'un danger et de la conduite à tenir.

- Editer une affiche, l'afficher en mairie et sur site, la traduire en plusieurs langues pour les touristes.

Source : *Guide à destination des autorités locales que faire face à une pollution accidentelle des eaux ?*

Risque pollution accidentelle des eaux

ASSURER LA SANTE ET LA SECURITE SUR LES CHANTIERS

Fiche n°14 (1/1)

ASSURER LA SANTE ET LA SECURITE SUR LES CHANTIERS

OBJECTIFS

Sur les chantiers de lutte contre une pollution, les opérateurs peuvent être exposés à divers risques contre lesquels ils doivent être protégés.

La protection contre les accidents de chantier passe par :

- Des mesures méthodologiques d'organisation du chantier (aménagement des accès, balisage...)
- Des moyens efficaces de transmission
- Des mesures de sécurité et de protection collective et individuelle.

ACTEURS

- DOS, chef de chantier

ACTIONS

- Se conformer à la législation du travail, notamment en ce qui concerne la prévention des risques
- Respecter les consignes d'organisation et de balisage des chantiers
- Garantir la protection individuelle : conduire une analyse de risques et équiper tous les intervenants d'EPI (Équipement Protection Individuelle) adaptés. Il s'agit notamment de prévenir les risques de :
 - Chute de plain-pied : plan de circulation, balisage/marquage/fléchage, port de chaussures antidérapantes.
 - Chute d'objet : zones de sécurité pour levage, port du casque, chaussures de sécurité.
 - Brûlure thermique : combinaison de travail en coton, port de gants...
 - Blessure par choc : engins conduits par conducteurs habilités et formés, engins équipés d'alarme et de feu de manœuvres, séparation géographique ou temporelle des travailleurs piétons et des engins.
 - Chute dans l'eau : gilet de sauvetage.
 - Bruit : protection à l'émission, protection par casque passif ou actif.
 - Poussière et micro-particules : masque anti-poussière, masque spécialisé, lunettes.
 - Contact et intoxication par le polluant : port de gants, de combinaison, et de masques de protection respiratoire (si vapeurs toxiques).
 - Déshydratation : ne pas suréquiper les intervenants, faire des pauses régulières pour s'hydrater, éviter les opérations aux heures les plus chaudes, mettre de l'eau à disposition.
 - Troubles musculo-squelettiques : recourir à des engins ou se mettre à plusieurs pour porter les charges lourdes, ne pas surcharger seaux et poubelles...

Risque pollution accidentelle des eaux

NETTOYER LES SITES POLLUES

Fiche n°15 (1/2)

NETTOYER LES SITES POLLUES

OBJECTIFS

Les opérations de nettoyage ne doivent être lancées qu'après avoir mené les réflexions suivantes :

- L'intervention ne doit pas causer un préjudice environnemental plus important que la présence du polluant lui-même. Les techniques retenues doivent être adaptées aux caractéristiques de la pollution et du site, et correctement mises en œuvre. Dans certains cas (marais, sites exposés aux vagues), il est parfois préférable de « ne rien faire » pour laisser la nature faire le travail de nettoyage.
- Le niveau de nettoyage à atteindre doit être défini avant le début des opérations. Il n'y a pas de niveau de nettoyage défini *a priori*. Ainsi, nettoyer à blanc une place touristique peut parfois se justifier. En revanche, lutter jusqu'à la dernière trace de polluant sur un site naturel n'est pas raisonnable, surtout si le prix à payer pour cela est une destruction de la faune et de la flore que le polluant avait épargné. Il s'agit donc de chercher à concilier impératifs écologiques et impératifs socio-économiques.

En d'autres termes, rechercher un consensus entre les différents intervenants, pour s'entendre sur :

- Ce qui est acceptable en terme de pollution d'un point de vue écologique, économique et politique.
- Ce qui est réalisable en terme de nettoyage sur les plans technique et financier.

Quand les objectifs et les limites de l'intervention ont été fixés, les techniques de nettoyage définies et acceptées, le chantier organisé de manière judicieuse et rigoureuse, et la sécurité des intervenants garantie, alors les opérations de nettoyage peuvent commencer.

Source : *Guide à destination des autorités locales que faire face à une pollution accidentelle des eaux ?*

Risque pollution accidentelle des eaux

NETTOYER LES SITES POLLUES

Fiche n°15 (2/2)

NETTOYER LES SITES POLLUES : ACTIONS

Les opérations de nettoyage comprennent généralement trois phases.

PHASE 1 : RAMASSAGE GROSSIER

Cette première phase consiste à retirer, en priorité et le plus rapidement possible, les grosses accumulations de polluant et de matériaux fortement souillés (sédiment, macro-déchets, algues...), dans le but de :

- Limiter l'extension de la pollution, en prévenant autant que possible les risques de reprise, par la mer, du polluant échoué.
- Limiter l'impact écologique, en réduisant la durée de contact du polluant avec le milieu.

PHASE 2 : NETTOYAGE FIN

Dans un second temps, lorsque toute menace de nouveaux arrivages conséquents est écartée, on peut envisager, si nécessaire, des opérations de nettoyage fin. Il s'agit de mettre en œuvre des techniques plus ou moins sophistiquées pour retirer le polluant résiduel qui nuit soit à l'usage, soit à la fonction écologique ou paysagère des sites affectés (polluant piégé dans des enrochements, micro-boulettes résiduelles sur une plage touristique...). Ces opérations sont généralement mises en œuvre par des entreprises spécialisées.

PHASE 3 : RESTAURATION DES SITES

A l'issue des opérations de nettoyage, il faut le plus rapidement possible restaurer le site d'intervention: reboucher les fosses, retirer piquets et rubalise... pour permettre la reprise des usages. Lorsque le site a subi des dégradations (zone de stockage, accès), des mesures de réhabilitation peuvent être entreprises.

REMARQUE

Le service Intervention du *Cedre* assure une permanence opérationnelle 24h/24 pour conseiller les responsables de la lutte sur les méthodes et techniques de lutte applicables, le matériel utilisable et les précautions environnementales à respecter

02 98 33 10 10

Risque pollution accidentelle des eaux

MESURES REFLEXES

Fiche n°16 (1/1)

MESURES REFLEXES GAS-OIL ET FIOUL

- Faire stopper le déversement et mettre en sécurité l'installation ou le navire à la source de la pollution.
- Si cette source ne se situe pas en zone portuaire, rechercher le cheminement de la pollution (fossé, ruisseau, égout...) vers les bassins, en déterminer l'origine et prévoir la lutte au plus près de cette origine.
- Bien identifier le produit déversé, son volume et son déplacement éventuel en surface du plan d'eau en fonction du vent et du courant.
- Alerter : capitainerie, mairie, sapeurs-pompiers et gendarmerie ou police, puis navires et autres usagers des plans d'eau pollués (pêcheurs, conchyliculteurs, utilisateurs de prises d'eau...).
- Délimiter à terre et sur l'eau des zones interdites d'accès et des zones de sécurité.
- Faire constater la pollution : procès-verbal (gendarmerie, officier de port...), photos, échantillons...
- Lancer les opérations de lutte sur le plan d'eau ou sur le cheminement de la pollution, et faire nettoyer ultérieurement les infrastructures polluées.

MESURES REFLEXES ESSENCE

- Éviter / supprimer tout point chaud ou point potentiel d'ignition : stopper les moteurs (navires, véhicules terrestres...), interdire de fumer, ne pas mettre en marche d'appareils électriques ou électroniques...
- Faire stopper le déversement et mettre en sécurité l'installation ou le navire à la source de la pollution.
- Alerter les sapeurs-pompiers et délimiter à terre et sur l'eau des zones interdites d'accès et des zones de sécurité ; rechercher les zones dangereuses : zones confinées telles qu'égouts ou cale de navire, zones d'accumulation potentielle d'essence.
- Si cette source ne se situe pas en zone portuaire, rechercher le cheminement de la pollution (fossé, ruisseau, égout...) vers le plan d'eau, en déterminer l'origine et prévoir la lutte au plus près de cette origine.
- Bien identifier le produit déversé, son volume et son déplacement éventuel en surface du plan d'eau en fonction du vent et du courant.
- Alerter : capitainerie, mairie, sapeurs-pompiers et gendarmerie ou police, puis navires et autres usagers des plans d'eau pollués (pêcheurs, conchyliculteurs, utilisateurs de prises d'eau...).
- Faire constater la pollution : procès-verbal, (officier de police judiciaire, gendarmerie, officier de port...), photos, échantillons...
- Lancer les opérations de lutte sur le plan d'eau ou sur le cheminement de la pollution en privilégiant les mesures de sécurité explosion - incendie.